

Protéger les biens culturels : une obligation

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **48 (2001)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN VASTE DOMAINE DE L'INSTRUCTION À L'OFPC

Protéger les biens culturels: une obligation

OFPC. Le patrimoine d'un canton est plus que la simple collection des biens meubles et immeubles rassemblés et conservés de générations en générations. Le patrimoine est comparable à un squelette qui permet au corps de la nation d'évoluer à travers les siècles dans la représentation des différentes facettes de son identité. Des cours spécifiques sont dispensés à l'échelon national.

Au sein de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), la section de la protection des biens culturels (PBC) a pour tâche l'application des mesures de protection des biens culturels inscrites dans le Deuxième protocole de la Convention de La Haye, protocole qui a été signé par la Suisse en 1999. Celui-ci met l'accent sur la prévention des dommages en temps de paix.

Pour ce faire, la Confédération dispense différents cours de protection des biens culturels afin de garantir la même instruction au plan national.

Types de cours de protection des biens culturels

Différentes filières d'instruction et types de cours permettent de sensibiliser de nombreuses couches de la population à l'importance des biens culturels.

Le cours d'instructeurs pour spécialistes PBC

Au terme de trois jours de cours, les instructeurs de la protection civile délégués par les cantons sont au fait des différentes catégories de biens culturels. La comparaison entre les inventaires sommaires et les documentations de sécurité révèle que les biens culturels demandent à être traités à différents échelons par un personnel disposant chaque fois des connaissances requises. Après l'étude du cahier des charges du spécialiste PBC, les participants étudient la théorie concernant la planification d'intervention et établissent en pratique une ébauche de planification d'évacuation au musée de Schwarzenbourg. Les caves du château, quant à elles, permettent de réaliser l'évaluation d'un abri de fortune. Les instructeurs formés dispensent par la suite l'enseignement lié à la PBC dans leurs cantons respectifs.

Le cours de chefs de service PBC

Pour être admis au cours fédéral, les participants doivent avoir suivi le cours de spécialistes PBC. Au terme des cinq jours de formation donnés par la section PBC dans une localité suisse, le nouveau chef de service doit être capable de diriger une équipe de spécialistes PBC, au niveau du travail d'état-major et de la technique de conduite. Il doit être à même de collaborer avec le chef de son organisation de protection civile et les autres chefs de service. Les participants acquièrent également des notions en matière d'assurance, de responsabilité civile et concernant l'organisation des cours de répétition. Ils élaborent des plans d'urgence, des documentations de sécurité. Ils vérifient des installations techniques et la planification des mesures de protection. Les participants sont amenés à maîtriser des fiches d'inventaire, documentations fouillées comprenant la description de biens culturels courants, tels que fontaines, objets liturgiques, cloches... Ils établissent ensuite sur différents sites définis par le responsable de la PBC du lieu (couvent, pont, musée, chapelle) des inventaires à l'échelle 1:1 comprenant photographies, descriptions de l'objet, plans éventuels. Ces travaux sont

remis ensuite au canton d'accueil. Les techniques de sensibilisation des autorités et du personnel font également partie de la matière du cours. Les chefs de service formés sont destinés à travailler dans leur commune ou regroupement de communes.

Le cours destiné à l'Ecole fédérale d'instructeurs de la protection civile

La partie PBC comprend un après-midi de théorie à Schwarzenbourg et un après-midi de visite dans une institution culturelle, par exemple la Bibliothèque cantonale et le médiacentre de Fribourg. Différents thèmes sont abordés au niveau international, national et local, comme la connaissance des dangers menaçant des biens culturels ou l'organisation de la PBC.

Cours d'introduction pour chefs d'organisations de protection civile

Une présentation générale d'une heure qui permet au chef d'organisation de protection civile de connaître la protection des biens culturels et les tâches prioritaires que son chef de service PBC doit exécuter. L'accent est mis sur la répartition des compétences entre canton et commune, office cantonal de la protection civile et service cantonal des monuments et sites.

Le cours du Partenariat pour la paix

Membre de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et du Conseil de partenariat euro-atlantique, la Suisse prend part au Partenariat pour la paix. Deux demi-journées sont dispensées sur la PBC aux participants venus de l'étranger suivre le cours du Partenariat pour la paix.

Les femmes sont invitées à participer aux cours sur la protection des biens culturels, un domaine qui saura certainement les intéresser. □



Partie théorique à l'Office du patrimoine historique de Porrentruy.